

**Relative au marché de fournitures courantes et de services portant sur la réalisation du bilan du schéma de cohérence territoriale du pays du Neubourg,**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que la communauté de communes a adopté en 2020 son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ,

**Considérant** que les SCoT ont une durée de validité de 6 ans,

**Considérant** qu'avant la fin de la validité du SCoT, il doit être effectué un bilan avant de procéder à la révision de ce dernier,

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer par une entreprise spécialisée dans la réalisation du bilan du SCoT,

**Considérant** qu'en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, et au regard du montant estimatif du marché, il a été décidé de passer directement avec la société CITADIA un marché de fournitures courantes portant sur la réalisation du bilan du SCoT du pays du Neubourg,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer ledit marché et les actes subséquents avec la société **SAS CITADIA**, située 45 rue Emile Gimelli – 83000 Toulon (siège social) dont le numéro SIRET est : 412 124 703 00114.

**Le marché porte sur la réalisation du bilan du SCoT avant sa révision, pour un montant de 17 900€ HT. La durée du marché est estimée à environ 4 mois.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- monsieur le receveur communautaire
- monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le

- 8 OCT. 2025

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**

